



Connaissez-vous
VOS DROITS?

RÉMUNÉRATION DU CONGÉ LONGUE DURÉE (CLD)

Un agent peut être placé en Congé de Longue Durée (CLD) s'il est atteint par une maladie grave et qu'il est dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions.

Rémunération

Le traitement indiciaire est versé en totalité pendant 3 ans puis réduit de moitié les 2 années suivantes.

L'indemnité de sujétion spéciale (ISS) est versée dans les mêmes proportions que le traitement : en totalité pendant 3 ans puis réduite de moitié les 2 années suivantes.

L'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (SFT) sont versés en totalité pendant toute la durée du CLD, si l'agent perçoit ces éléments de rémunération.

S'il perçoit la nouvelle bonification indiciaire (NBI), son versement est suspendu pendant le CLD.

À noter :

Les honoraires et autres frais médicaux résultant des examens demandés par l'administration sont à la charge de l'administration. Il en est de même des éventuels frais de transport pour vous rendre à ces visites et examens.

Obligations pendant le CLD

L'agent doit respecter les obligations suivantes :

- Cesser tout travail (sauf les activités ordonnées et contrôlées médicalement pour la réadaptation à l'emploi)
- Informer son administration de tout changement de résidence
- Informer son administration de toute absence de son domicile supérieure à 2 semaines (sauf en cas d'hospitalisation) et indiquer les dates et lieux de séjour

Le non-respect de ces obligations peut entraîner l'interruption du versement de la rémunération.

La rémunération est rétablie à partir du jour où l'agent cesse tout travail non autorisé ou se soumet aux visites de contrôle.

Le temps pendant lequel le versement de la rémunération a été interrompu compte dans la période de CLD en cours.

Effets du CLD sur la carrière

Le temps passé en CLD est sans effet sur les droits à avancement (d'échelon et de grade).

Il est également sans effet sur la retraite.

CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : www.cgt-chlavalur.fr